**EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DU SECRET**

**LA NOUVELLE IGI 1300**

**A compter du 01 juillet 2021, l’arrêté du 13 novembre 2020 portant approbation de la nouvelle Instruction Générale Interministérielle (IGI) 1300 entrera en vigueur**. Il remplacera l’arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l’IGI n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Il a pour objectif de renforcer la rigueur de la classification des informations et de clarifier les règles relatives au maniement des informations et supports classifiés dans un contexte de dématérialisation grandissant.

L’évolution la plus notable est le **changement des niveaux de classification**.

Le tableau ci-après précise la correspondance entre l’appellation actuelle et la future :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Jusqu’au 30 juin 2021 | **Devient** | A compter du 01 juillet 2021 |
| Confidentiel Défense |  | Secret |
| Secret Défense |  | Très secret |

Cette modification n’entraine pas le démarquage des documents établis. Les règles de sécurité qui leur sont assorties sont inchangées. Les habilitations en vigueur restent recevables après le 01 juillet 2021, conformément au tableau ci-dessus.

* **Les marchés notifiés jusqu’au 30/06/2021**restent soumis aux dispositions de l’IGI n°1300 du 30 novembre 2011.
* **Les marchés notifiés à partir du 01/07/2021**seront soumis aux dispositions de l’IGI n°1300 du 13 novembre 2020.

Dans le plan de charge achats de l’établissement, quelques marchés seulement nécessitent une habilitation : il s’agit des marchés de défense et de sécurité **(MDS)**. Ils portent la mention « MDS » indiquée dans les documents de la consultation.

***N’attendez-pas ! Anticipez .***

* Compte tenu des délais de la procédure d’habilitation, il est recommandé, comme le prévoit l’instruction générale interministérielle (IGI) n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale en vigueur à compter du 01/07/2021, de constituer le dossier d’habilitation et d’initier la procédure dès l’avis de pré information (plan de charge achats de l’ESID de Bordeaux ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr))

Vous trouverez dans le règlement de la consultation tous les renseignements nécessaires pour compléter le dossier. Vous pouvez également contacter la Cellule Sécurité Défense de l’ESID de Bordeaux :

Tel : 05 57 85 16 22

[esid-bordeaux.off-secu.fct@intradef.gouv.fr](mailto:esid-bordeaux.off-secu.fct@intradef.gouv.fr)